LYCEE DE L'ALBANAIS Rue du Lycée BP 102 74152 RUMILLY CEDEX

TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTÉRIEUR DE LA PLATEFORME STI2D

CAHIER DES CHARGES

Lot N°03 ELECTRICITE

Beauquier architectes

2, Avenue d'Aléry - 74000 Annecy

tel. 04 50 45 75 16 - fax. 04 50 45 69 57

1. GENERALITES

1.1.1. DESCRIPTION DE L'OPERATION

La présente opération concerne l'aménagement de la plateforme STI2D du Lycée de l'Albanais à Rumilly (74).

Les travaux comprendront:

La création d'une circulation

- Le percement d'ouvertures intérieures
- La dépose de cloison
- La creation de cloison
- La modification des prises électriques, des éclairages, de la distribution de l'aérothermie suite aux modifications des cloisonnements.

1.1.2. Contraintes spécifiques du projet :

Les locaux étant libérés le 15 juin. Les travaux devront être realisés durant ce temps de vacances scolaires du 15 juin au 30 juillet 2015.

L'accès se fera depuis la rue du Bouchet (voir document graphique accès chantier)

L'entrepreneur devra prendre connaissance de l'ensemble des documents qui lui seront remis.

Sur la base des documents graphiques et écrits fournis à l'appel d'offres et d'une visite des lieux obligatoire, l'entrepreneur établira une offre globale et forfaitaire décomposée par type d'ouvrages selon le cadre que l'entrepreneur pourra modifier et compléter selon l'analyse du dossier de consultation et de la visite des lieux qu'il aura réalisée.

Avant la remise de son offre, il appartiendra donc à l'entrepreneur d'apprécier la nature des travaux à exécuter, de signaler le cas échéant à l'Architecte les éléments qu'il aurait pu relever dans les documents qui lui ont été remis et de demander les éclaircissements nécessaires, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du marché et s'être engagé à fournir toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux et installations, même si ceux-ci ne sont pas explicitement décrits.

1.1.2.1. Visite préalable :

Une visite des lieux est impérative. Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. le mercredi de 8h00 à 12h00.

Contact:

M. Hervé Grandoni

Chef de travaux (Lycée de l'Albanais)

Tel: 04 50 01 56 25

Mel: herve.grandoni@ac-grenoble.fr

Les travaux du présent lot concerneront l'exécution des ouvrages et prestations nécessaires à la réalisation complète des travaux de **gros-oeuvre** incluant toutes les finitions nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Ces travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art avec application des spécifications et règlements techniques en vigueur à la date de la remise de l'offre. Les éléments et matériaux de technique non traditionnelle devront faire l'objet d'un avis technique du CSTB en cours de validité.

1.2. VERIFICATION DES QUANTITES

Les quantités indiquées dans le document quantitatif du présent lot ne sont pas contractuelles.

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur devra la vérification complète des quantités proposées sur la base des documents graphiques et écrits fournis au dossier de consultation et à la visite qu'il aura réalisé préalablement à la remise de son offre. Il devra modifier et compléter le quantitatif proposé avec les éléments qu'il relèverait et tenir compte, pour établir son prix forfaitaire, de toutes les sujétions d'exécution qu'il jugerait nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages.

Aucune réclamation pour quelque raison que ce soit, ne pourra être opposée ni au Maître d'Ouvrage, ni à la Maîtrise d'Oeuvre après la signature des marchés.

1.3. AMPLEUR DES TRAVAUX

Les indications et prescriptions énoncées au présent document ne constituent que le minimum des obligations à remplir par l'entrepreneur qui doit, si besoin est, envisager tous les travaux nécessaires à la réalisation selon les règlements en vigueur dans les règles de l'art des ouvrages qui lui sont dévolus.

L'entrepreneur devra l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage.

1.3.1. Dépose d'équipements

Les équipements existants inutilisés dans le futur aménagement seront déposés par les entrepreneurs désignés et seront soit évacués, soit récupérés par le Maître d'Ouvrage et stockés à l'emplacement désigné par celui-ci.

Sauf indications contraires, la dépose d'un équipement comprend également la dépose de tous les équipements qui lui sont directement associés, c'est-à-dire tous les équipements qui perdent leur fonction lorsque l'équipement auquel ils sont associés n'existe plus. Il s'agit par exemple de tous les équipements pour alimentation électrique et autres fluides nécessaires à l'équipement associé.

1.3.2. Réutilisation de canalisations ou équipements existants - prestations dues par les lots techniques : chauffage, plomberie, ventilation, électricité, courants faibles

L'entrepreneur devra intervenir pour la dépose ou la modification des équipements de sa spécialité qui gêneraient les travaux à réaliser et pour récupérer les équipements qui seront réutilisés. Les matériels récupérés seront démontés avec soin ; il s'agit de tous les matériels en état de marche et réutilisables par le Maître d'Ouvrage, soit en l'état, soit par démontage pour récupération de certaines pièces pouvant être utilisées en remplacement dans d'autres installations.

Pour chaque canalisation ou équipement réutilisé, l'entrepreneur devra, sauf dérogation du Maître d'Ouvrage :

- Effectuer un nettoyage et une remise en état complète.
- Effectuer pour chaque canalisation les contrôles de longueur, d'isolement et de fiabilité.
- Effectuer pour chaque matériel les essais de conformité aux Normes et règlements.
- Faire établir par le fournisseur un certificat d'essais précisant que le matériel présente toutes garanties de fonctionnement et de sécurité et qu'il respecte sans réserve, les règlements actuels.

1.4. ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE

Avant le démarrage des travaux, un état des lieux contradictoire sera fait entre le Maître d'Ouvrage, et les entrepreneurs pour contrôler l'état des existants.

A la fin des travaux, un nouvel état des lieux contradictoire sera réalisé entre les entrepreneurs, et le Maître d'Ouvrage pour contrôler l'état des existants sur la base de l'état des lieux initial.

Les dégradations éventuelles seront reprises par l'entrepreneur responsable des dégâts.

1.5. Dispositions vis-à-vis de la sécurité incendie :

Dans le cadre des travaux dus au titre de leur marché, les entrepreneurs devront intégrer la fourniture et la pose de tous équipements ou prestations nécessaires au respect des dispositions liées à la sécurité incendie ; toutes dispositions utiles seront prises pour éviter la possibilité de sinistre.

Pour tout travail nécessitant du feu ou un appareil susceptible de causer des étincelles, l'entrepreneur concerné devra, avant tout commencement d'exécution :

- Prévoir à proximité un ou des extincteurs adaptés à la nature du travail.
- Informer le Maître d'Oeuvre et le Maître de l'Ouvrage de l'utilisation de ces appareils.
- Obtenir un « permis de feu » délivré par les services et s'engager à respecter les consignes de sécurité.

1.6. Hygiène et sécurité

Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'hygiène et la sécurité des personnes dans le cadre du chantier .

Le non-respect de ces règles de sécurité et d'hygiène entraînera l'exclusion du chantier du personnel irrespectueux.

Les entreprises réalisant des travaux générant de la poussière devront mettre en place des bâches étanches évitant la propagation de la poussière et réaliser un nettoyage soigné des locaux y compris des mobiliers s'y trouvant.

1.7. LIMITES DE PRESTATIONS ET INSTALLATION DE CHANTIER

Le présent article définit des limites de prestations spécifiques à cette opération :

Echafaudage et moyens de levage :

Chaque entrepreneur aura en charge la mise en place, l'entretien et le démontage des échafauges et des moyens de levage nécessaires à ses travaux.

Installation individuelle de chantier :

A la charge de chaque entreprise, en complément des installations collectives décrites ci-dessous.

Une zone de livraison est prévue (voir plan fourni). Cette zone sera sous la responsabilité de l'ensemble des intervenants et devra être nettoyé et restée dans l'état initial.

1.8. LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur du présent lot devra fournir en temps utile à toutes les entreprises intéressées tous les renseignements nécessaires pour la réalisation des travaux leur incombant.

De son côté, il devra se mettre en rapport avec les entreprises des autres corps d'état pour obtenir les informations nécessaires à la réalisation de son lot.

Le suivi du chantier sera realisé par le maître d'ouvrage.

1.9. ENTRETIEN DU CHANTIER

Le chantier devra être constamment tenu en état de propreté.

L'entrepreneur exécutera chaque jour le nettoyage des voiries qu'il aurait salies.

A la fin de ses travaux, il effectuera un nettoyage complet du terrain et des abords.

Les déchets de chantier seront évacués au fur et à mesure, à la charge de chaque entreprise.

1.10. SECURITE

L'entreprise devra se conformer aux règlements de sécurité en vigueur et notamment prendre connaissance du P.G.C. et des consignes prodiguées par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé et en tenir compte lors du chiffrage pour la remise de son offre.

1.11. MATERIAUX

Tous les matériaux devront être de première qualité et de provenance agréée par le maître d'ouvrage ou le bureau de contrôle. Ils devront satisfaire aux conditions des normes françaises et provenir d'usines ou de carrières agréées par le maître d'ouvrage.

1.12. DOCUMENTS A FOURNIR: D.O.E. ET D.I.U.O.

A la remise de son offre :

- Les fiches FDES Fiches de Déclaration Environnementales et Sanitaires

A la réception des travaux, l'entrepreneur titulaire du présent lot fournira au maître d'ouvrage :

- Les plans et détails de fabrication des ouvrages,
- Bordereaux de livraison des bétons,
- Fiches d'homologation des aciers,
- Procès verbaux des essais réalisés.
- Fiches techniques des produits utilisés,
- Procès verbaux de résistance au feu des matériaux,
- Plans des ouvrages exécutés avec détails d'exécution et plans de structure (plans de coffrages et de ferraillages),
- Ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement des D.O.E. et des D.I.U.O.

2. QUANTITATIF

3.1 DEPOSE ET MODIFICATIONS

3.1.1 REPERAGE ET MODIFICATIONS

Repérage et modififications de l'ensemble des organes électriques au droit des éléments déplacés ou modifiés: Eclairage dans les salles de classes
Mise en place interrupteurs supplémenataires (voir plan)

Goulottes

Sirènes...

3.2 ECLAIRAGE

3.2.1 ECLAIRAGE CIRCULATION

Fourniture et pose de réglettes type THORN PUNCH AS 158 230 CP en double 36 Watts.

Ou équivalent

Le rendement lumineux devra être de 100 lux minimum en tout point, commande par détecteur de presence.

LOCALISATION: CIRCULATION CRÉE

3.3 ECLAIRAGE DE SECURITE

3.3.1 Fourniture et pose de BAES d'évacuation

Mise en place de BAES d'évacuation:

De marque URA evacuation, modèle Uralife (ref. 118219), addressable, pose en saillie, tout leds, 0,7W/45W – 1h/230VN

Ou equivalent

Localisation: voir plan

3.4 PRISE DE COURANT

3.4.1 Fourniture et pose de BAES d'évacuation

Fourniture et pose de prise de courant + terre: Prise de service dito existant Localisation: voir plan

LYCEE DE L'ALBANAIS Rue du Lycée BP 102 74152 RUMILLY CEDEX

DQE

Lot N°03 ELECTRICITE

REGION RHONE-ALPES - LYCEE DE L'ALBANAIS - 7 rue du Lycée 74150 RUMILLY

TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA PLATEFORME S.T.I.2D

DESCRIPTIF - QUANTITATIF - ESTIMATIF

Lors de la visite, repérer l'implantations des alimentations électriques et les raccordements possibles pour les transformations ou créations d'installation.

ELECTRICITE - CHAUFFAGE AEROTHERME						
Ref.	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TOTAL HT	
3.1	DÉPOSE ET MODIFICATIONS					
3.1.1	Repérage et modififications de l'ensemble des organes électriques au droit des éléments déplacés ou modifiés	Ens.	1			
3.2	ECLAIRAGE			•		
3.2.1	Eclairage dans circulation créée	Ens.	1			
3.3	ECLAIRAGE DE SECURITE					
3.3.1	Fourniture et pose de BAES d'évacuation	U	12			
3.4	PRISE DE COURANT + T					
3.4.1	Prise de courant de service	U	11		_	

TOTAL HT	
TVA 20%	
TOTAL TTC	